



Nouvelles d'Outre-Manche

29 janvier – 12 février 2018



1- A LONDRES : PROJET DE LOI SUR LE RETRAIT

La Chambre des Lords commence l'examen du projet de Loi sur le retrait

Le 30 janvier, la Chambre des Lords britannique a commencé à débattre du projet de Loi sur le retrait. Cette seconde lecture a pris fin le 31 janvier. L'étape de comité, pendant laquelle les Lords examineront le texte ligne par ligne, commencera le 21 février.

2- A BRUXELLES : LES NEGOCIATIONS

Déroulement des négociations Brexit

Les ministres des Vingt-Sept autorisent le lancement des négociations sur la période de transition

Le 29 janvier, le Conseil Affaires générales réuni en formation Article 50 (à 27 Etats membres) a donné son autorisation à la Commission de commencer les négociations avec le Royaume-Uni d'un « accord définissant les arrangements pour sa sortie de l'Union européenne ». Le texte de la décision adoptée est joint, dans sa version originale (anglais), à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche. Le Conseil a également adopté les directives de négociation supplémentaires relatives à cette nouvelle négociation. Celles-ci font l'objet d'un article spécifique dans la rubrique « Contenu des négociations Brexit ».

Reprise des cycles de négociations

Du 6 au 9 février s'est tenu, à Bruxelles, le premier cycle de négociations officiel depuis l'adoption des directives supplémentaires sur la période de transition. Une série de sessions techniques sur la gouvernance de l'accord de retrait, le cas de l'Irlande et de l'Irlande du Nord et la transition étaient prévues, ainsi qu'une réunion des coordinateurs pour entendre les positions du Royaume-Uni sur la future relation. En raison de contraintes d'agenda du côté britannique, cette dernière réunion n'a pas pu avoir lieu.

Contenu des négociations Brexit

Période de transition et suite des négociations : ce que disent les directives de négociation supplémentaires

Le 29 janvier, le Conseil Affaires générales réuni en formation Article 50 (à 27 Etats membres) a adopté les directives de négociation supplémentaires relatives aux négociations avec le Royaume-Uni d'un « accord définissant les arrangements pour sa sortie de l'Union européenne ». Ces directives sont divisées en deux parties : les questions relatives à une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union européenne et les arrangements transitoires.

- Sur les questions relatives à une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union européenne :

- Il est nécessaire de terminer le travail sur les problématiques de sortie, notamment celles qui n'ont pas été traitées pendant la première phase. Cela inclut – notamment - la gouvernance de l'accord de Retrait, les droits de propriété intellectuelle, les procédures de marchés publics en cours, les questions relatives aux douanes qui nécessitent d'être traitées pour une sortie ordonnée, la protection des données personnelles et l'utilisation d'informations obtenues ou traitées avant la sortie.
 - Les négociations de la seconde phase devront également traduire en termes juridiques clairs et sans ambiguïté le résultat des négociations, notamment ceux obtenus pendant la première phase, qui pourront, le cas échéant, être adaptés à la lumière des arrangements transitoires. En particulier, les dispositions sur les droits des citoyens de l'accord de Retrait continueront à s'appliquer jusqu'à la fin de la période de transition.
- Sur les arrangements transitoires :
- Les principes clefs définis par les lignes directrices du Conseil européen du 29 avril 2017 s'appliqueront aux arrangements transitoires : tout accord devra être fondé sur un équilibre des droits et obligations pour assurer des conditions de concurrence équitables (*level playing field*) ; **une participation fondée sur une approche sectorielle du Marché unique est exclue afin de préserver son intégrité** ; un Etat non membre de l'Union qui ne se soumet pas aux mêmes obligations qu'un membre ne peut avoir les mêmes droits et bénéfices qu'un membre ; les quatre libertés du Marché unique sont indivisibles ; l'Union préservera son autonomie aussi bien pour la prise de décision que vis-à-vis du rôle de la CJUE.
 - Tout arrangement transitoire doit être clairement défini et précisé dans le temps et être soumis à des mécanismes d'application effectifs. La période de transition commencera à la date d'entrée en vigueur de l'accord de Sortie et ne s'étendra pas au-delà du 31 décembre 2020.
 - Tout arrangement transitoire doit couvrir l'entièreté de l'acquis de l'Union, notamment Euratom. L'acquis de l'Union devra s'appliquer dans et au Royaume-Uni comme s'il était un Etat membre. Tout changement à l'acquis devra automatiquement s'appliquer dans et au Royaume-Uni pendant la période de transition.
 - Dans le domaine de la Liberté, de la Sécurité et de la Justice, le Royaume-Uni ne sera plus autorisé à faire des « opt-in » aux mesures autres que celles amendant, remplaçant ou construisant sur des actes déjà existants.
 - Pendant la période de transition, le droit européen couvert par les arrangements de transition devra déployer les mêmes effets juridiques au Royaume-Uni que dans les autres Etats membres. L'effet direct et la primauté du droit européen doivent être préservés.
 - Pendant la période de transition, le Royaume-Uni devra rester lié aux obligations découlant des accords conclus par l'Union européenne ou un Etat membre agissant en son nom, ou par l'Union et ses Etats membres agissant conjointement. Néanmoins, le Royaume-Uni ne participera plus aux instances mises en place par ces accords.
 - Tout arrangement transitoire requiert la participation continue du Royaume-Uni à l'Union douanière et au Marché unique (avec toutes les quatre libertés) pendant la transition. Le Royaume-Uni devra prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité du Marché unique et de l'Union douanière. Le Royaume-Uni devra continuer à se conformer à la politique commerciale européenne. Il devra assurer que ses autorités douanières continuent à remplir les missions des autorités douanières européennes, notamment en collectant les droits de douane du tarif douanier commun et en faisant tous les contrôles requis aux frontières avec les pays tiers. Pendant la période de transition, le Royaume-Uni pourrait ne plus être lié par les accords internationaux dans lesquels il s'est engagé en sa propre capacité dans les domaines de compétence du droit européen, sauf s'il y est autorisé par l'Union.
 - Toute prolongation limitée dans le temps de l'acquis de l'Union requiert l'application des instruments et structures budgétaires, de supervision, juridiques et d'exécution de l'Union, notamment la compétence de la CJUE.

- L'accord de Retrait devra, pendant la période de transition, préserver la compétence complète des institutions de l'Union, des instances, des bureaux et des agences en relation avec le Royaume-Uni ou ses personnes naturelles ou juridiques. Les institutions, instances et agences de l'Union devront conduire toutes les procédures de supervision et de contrôle prévues par le droit européen. **Néanmoins, le Royaume-Uni ne pourra plus participer, nommer ou élire des membres dans ces institutions ni participer à la prise de décision et à la gouvernance des instances, bureaux et agences.**
- Pendant la période de transition, le Royaume-Uni ne pourra participer aux réunions des comités ou groupes d'experts et des entités similaires des agences, bureaux et instances où les Etats membres sont représentés. De manière exceptionnelle et au cas par cas, le Royaume-Uni pourra être invité à participer sans droit de vote si la discussion concerne des actes individuels à adresser au Royaume-Uni ou à ses personnes naturelles ou légales ou si la présence du Royaume-Uni est nécessaire et dans l'intérêt de l'Union, notamment pour la mise en œuvre effective de l'acquis de l'Union pendant la période de transition. L'accord de Retrait devra définir les conditions précises et un cadre clair dans lesquels ces exceptions pourront être autorisées.
- Des consultations spécifiques devront être prévues au regard des opportunités de pêche (prises totales autorisées) pendant la période de transition.

Vous trouverez ce document joint, dans sa version originale (anglais), à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche.

La Commission européenne publie sa position sur la période de transition

Le 7 février, la Commission a publié son document de position sur les « Arrangements transitoires dans l'accord de retrait ». Vous le trouverez joint dans sa version originale (anglais) à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche. Ce document traduit en termes juridiques les termes énoncés par les lignes directrices des Conseils européens d'avril et décembre 2017 et de la décision du Conseil du 29 janvier 2018 sur les directives de négociation supplémentaire. Une fois agréé par les Vingt-Sept, le texte fera partie intégrante du projet d'accord de retrait que soumettra la Commission européenne aux Britanniques.

Un point cependant a attiré l'attention des médias et déclenché un mécontentement côté britannique. Il s'agit d'une note de bas de page qui prévoit que « De plus, la partie Gouvernance et Règlement des différends de l'accord de Retrait devra fournir un mécanisme permettant à l'Union de suspendre certains bénéfices pour le Royaume-Uni découlant de sa participation au marché intérieur lorsqu'elle considère que porter le cas devant la Cour de Justice de l'Union européenne n'apporterait pas le remède nécessaire dans un délai approprié. »

Ainsi, le 8 février, David Davis, négociateur en chef pour le Royaume-Uni, a décrit le document comme « *difficilement un document juridique, c'était un document politique. [...] Nous sommes sur le point d'élaborer une période de mise en œuvre pour construire un pont vers un futur dans lequel nous travaillerons bien ensemble. [...] Je ne pense pas qu'il était de bonne foi de publier un document avec un langage franchement discourtois et impliquant que [l'Union européenne] pourrait arbitrairement mettre un terme à la période de mise en œuvre. [...] Ce n'est pas le but de cet exercice. Ce n'est pas de bonne foi. Nous pensons qu'il n'était pas avisé de publier cela.* »

Lors d'un discours prononcé le 9 février, Michel Barnier, négociateur en chef pour l'Union européenne, est revenu sur les motivations sous-jacente à l'inclusion de cette disposition : « *Pourquoi cette disposition, qui a été beaucoup commentée, nous paraît-elle nécessaire ? Simplement parce que, en cas de manquement aux règles européennes durant la transition, nos procédures habituelles d'infractions, applicables à tous les Etats membres aujourd'hui, risquent de prendre trop de temps et ne seraient donc pas opérationnelles pour résoudre un différend éventuel entre le Royaume-Uni et l'Union européenne pendant cette très courte période. C'est la seule raison. Il est absolument normal que, dans un accord international, on prévoit des mécanismes efficaces de mise en œuvre et de résolution des conflits. C'est le cas par exemple de nos accords avec la Suisse. Je veux d'ailleurs, pour*

être tout à fait objectif, rappeler que le Royaume-Uni est traditionnellement parmi les pays qui font face à relativement peu de procédures d'infraction. Ni sur ce sujet, ni sur d'autres, tout au long de cette négociation, on ne trouvera dans notre attitude, dans mon attitude, la moindre trace de manque de courtoisie et même jamais une quelconque volonté de punition. C'est exactement le contraire de mon état d'esprit depuis le début de cette négociation et jusqu'au dernier jour de cette négociation. Nous devons simplement bâtir un accord de retrait juridiquement solide et qui ne laisse place à aucune incertitude, pour personne. »

Michel Barnier : « La transition n'est aujourd'hui pas acquise »

Le 9 février, lors de la conférence de presse suivant le dernier cycle de négociations, Michel Barnier a fait le point sur l'état des lieux des négociations.

- Sur l'Irlande : les discussions se sont concentrées sur les solutions pour éviter une « frontière dure ». Toute solution devra être claire, précise et sans ambiguïté. Trois options ont été présentées dans le Rapport conjoint de décembre sur le sujet : 1- Résoudre la problématique de l'île d'Irlande via la relation future ; 2- Engagement du Royaume-Uni à proposer des solutions spécifiques aux circonstances spécifiques qui touchent l'île d'Irlande ; 3- Maintenir un alignement règlementaire complet avec les règles du Marché unique et de l'Union douanière (actuelle ou future). Michel Barnier a rappelé que les options 1 et 2 ne peuvent être rendues opérationnelles que dans le contexte de la future relation et que l'Union européenne attendait toujours les propositions britanniques sur les solutions spécifiques de l'option 2. En attendant, il considère comme relevant de la responsabilité de l'Union que d'inclure l'option 3 dans le texte de l'accord de Retrait pour garantir qu'il n'y aura pas de « frontière dure » quelles que soient les circonstances. Il est donc nécessaire de commencer à définir juridiquement et sans ambiguïté comment cela fonctionnerait en termes opérationnels. Le Royaume-Uni a accepté de discuter comment y parvenir dès lors que les deux autres options sont discutées en parallèle.
- Sur la gouvernance de l'accord de Retrait : Michel Barnier a insisté sur le fait que celui-ci devra comporter des mécanismes de mise en œuvre efficaces qui, selon lui, doivent inclure un rôle pour la Cour de justice de l'Union européenne chaque fois que l'accord se réfère au droit européen. Ce point reste un sujet de désaccord avec le Royaume-Uni.
- Sur la période de transition : Michel Barnier a rappelé qu'elle a été demandée par le Royaume-Uni et ce dernier aurait insisté pour qu'un accord soit trouvé en mars. Cependant, selon lui, un certain nombre de désaccords « substantiels » subsistent, et compte tenu de ceux-ci « la période de transition n'est pas acquise » :
 - o « Sur les droits des citoyens : alors que le Royaume-Uni reconnaît que la libre circulation des personnes s'appliquera pleinement pendant la période de transition, il ne souhaite pas, à la fin de cette transition, étendre les droits agréés dans le rapport conjoint pour les citoyens arrivés au Royaume-Uni jusqu'au jour du retrait aux citoyens qui arriveront pendant la période de transition. [...] »
 - o Sur l'application des règles européennes pendant la transition : le Royaume-Uni demande un droit d'opposition dans le cas où il serait en désaccord avec une nouvelle règle ou une loi qui entrerait en vigueur pendant cette période de transition.
 - o Sur les questions de justice et d'affaires intérieures : le Royaume-Uni souhaite continuer à bénéficier de son droit de participer à de nouvelles politiques européennes, le fameux opt-in, alors qu'il a décidé de quitter ces mêmes politiques à la fin de la transition. »

Le 5 février, lors d'une conférence de presse à l'issue d'un entretien avec la Première ministre Theresa May et le négociateur britannique David Davis à Londres, Michel Barnier avait également précisé que « la certitude quant à la transition ne viendrait qu'avec la ratification de l'accord de retrait » et que

« La seule chose que je peux dire c'est que sans l'Union douanière et hors du marché unique, les barrières au commerce des biens et services sont inévitables. » Selon lui, « le temps est venu de faire un choix. »

Le Brexit, et après ?

Future relation : des discours britanniques clés attendus dans les semaines à venir

Pressée par l'Union européenne et son Parti de définir sa vision pour le Royaume-Uni après le Brexit, la Première ministre Theresa May devrait donner, dans les trois prochaines semaines, deux discours profilant la relation future que le Royaume-Uni désire avoir avec l'Union européenne. En amont, plusieurs ministres devraient également intervenir dans le cadre d'une campagne intitulée « la route vers le Brexit ». Il s'agirait pour l'instant de Boris Johnson (Affaires étrangères), David Davis (Brexit), Liam Fox (Commerce international), David Lidington (Cabinet). La sécurité, la décentralisation des pouvoirs, les droits des travailleurs et le commerce devrait également être couverts. Cette annonce intervient après deux réunions du Cabinet (comités et sous-comités) le 7 et 8 février. Le 11 février, les Conservateurs pro-Union européenne ont mis en garde Theresa May qu'ils pourraient s'allier aux Travaillistes pour rejeter l'accord de retrait si le gouvernement britannique ne faisait pas bien les choses.

La Task Force article 50 et la Commission européenne continuent leur travail en toute transparence

La Task Force article 50 a récemment rend public les supports de présentation pour les discussions préparatoires internes sur la future relation du 25, 30 et 31 janvier. Les sujets abordés étaient respectivement :

- Les conditions de concurrence équitable : https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/level_playing_field.pdf
- Les services : <https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/services.pdf>
- Les accords internationaux : https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/international_agreements_and_trade_policy.pdf

En parallèle, la Commission européenne a continué à publier ses « notices aux parties prenantes ». Celles-ci peuvent désormais être consultées sur une page internet dédiée : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness_en

Les nouvelles notices publiées concernent les domaines :

- des services bancaires et de paiement ; des services financiers de post-marché ; des marchés dans les instruments financiers ; de l'assurance et de la réassurance ; de la gestion d'actif ; des agences de notation du crédit ;
- de la douane et de la fiscalité indirecte ; des licences d'importation et d'exportation pour certains bien ;
- des audits statutaires ;
- de l'homologation des véhicules à moteur ; des produits industriels ; des marques déposées ;
- de la législation alimentaire ; de l'exploitation et du marketing des eaux minérales naturelles ;
- des produits médicinaux à usage humain et vétérinaire ; des substances d'origine humaine ;
- des produits biocides ; des produits de protection des plantes ; de la protection des animaux au moment de leur mise à mort ; de la reproduction des animaux ; des aliments

- pour animaux ; du transport des animaux vivants ; de la vente des graines ; de la libération délibérée d'OGMs dans l'environnement ;
- ainsi que l'utilisation de l'Ecolabel ; l'utilisation des eaux usées.

Economie et entreprises

L'économie britannique affectée par le Brexit quelle que soit l'issue des négociations

Selon des prévisions officielles du gouvernement britannique fuitées dans la presse au début du mois, la croissance britannique sera affectée par le Brexit quelle que soit l'issue des négociations avec l'Union européenne. Ainsi, pour l'ensemble du Royaume-Uni, la croissance sera 2% plus basse que les prévisions actuelles sur une période de quinze ans si le Royaume-Uni reste dans le Marché unique, 5% plus basse s'il conclut un accord de libre-échange avec l'Union européenne et 8% plus basse si aucun accord n'est conclu. Les régions les moins touchées seraient Londres et la région Nord-Est avec des baisses prévues d'1% si le Royaume-Uni reste dans le Marché unique, 2% si un accord de libre-échange est conclu et 3,5% si aucun accord n'est conclu. La région la plus touchée serait la région Nord-Est avec 3% de baisse dans le scénario Marché unique, 11% dans le scénario accord de libre-échange et 16% dans le scénario absence d'accord. Enfin, les prévisions pour l'Irlande du Nord sont respectivement de -2,5% ; -8% et -12%, celles pour l'Ecosse de -2,5% ; -6% et -9% et celles pour le Pays de Galles de -1,5% ; -5,5% et -9,5%.

Ces perspectives ont été décriées par certains partisans du « Leave » qui y voient une tentative d'intimidation de la part des fonctionnaires du Trésor pour dépeindre le Brexit comme un exercice de limitation des dommages ou pour faire paraître mauvaises toutes les options autres que celle de rester dans l'Union européenne.

Le gouvernement a déclaré qu'il s'agissait d'une analyse préliminaire et qu'elle ne mesure pas l'impact de l'option préférée par le gouvernement d'un accord sur mesure avec l'Union européenne.

Lettre ouverte du gouvernement britannique aux entreprises sur la période de mise en œuvre

Le 26 janvier, les ministres David Davis (Sortie de l'Union européenne), Philip Hammond (Finances) et Greg Clark (Entreprises) ont adressé une lettre aux entreprises pour exposer les ambitions du Royaume-Uni vis-à-vis de la période de mise en œuvre qui suivra le Brexit. Dans cette lettre, ils rappellent la détermination du gouvernement à soutenir les entreprises et l'économie et son engagement à mettre en œuvre sa stratégie industrielle. Ils expliquent ensuite que la proposition du gouvernement pour une période de mise en œuvre du Brexit limitée dans le temps est de donner aux personnes, aux entreprises et aux services publics au Royaume-Uni et en Europe le temps dont ils ont besoin pour mettre en place les nouveaux arrangements qui seront requis pour ajuster le futur partenariat. Aussi, il est clair pour le gouvernement que, pendant cette période de mise en œuvre, l'accès au marché devra continuer sous les termes actuels et qu'un seul ensemble de changements aura lieu et ce à la fin de cette période. La durée de cette période sera strictement limitée dans le temps et sa longueur devra être déterminée uniquement par la durée nécessaire à mettre en œuvre ces changements, ce qui devrait prendre deux ans. Les négociations avec l'Union européenne sur la période de transition étant désormais actées, les ministres considèrent important de mettre en exergue trois aspects clefs de cette période de mise en œuvre : elle sera basée sur les règles et réglementations existantes de l'Union européenne qui resteront communes aux deux Parties ; aucune entreprise ne doit s'inquiéter de tomber en dehors du périmètre de cette période puisque le Royaume-Uni reproduira l'étendue des arrangements actuels jusqu'à ce que le temps des changements nécessaires pour le futur partenariat soit venu ; les citoyens de l'Union européenne continueront à pouvoir venir vivre et travailler au Royaume-Uni sans nouvelle entrave à l'emploi. Les ministres concluent en rappelant que les deux équipes de négociation souhaitent parvenir à un accord sur cette période d'ici à la fin mars.

lire:

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/677268/Letter_to_Business_Leaders_1.pdf

Chute de la falaise : 1800 emplois menacés en France dans l'automobile

Selon une étude de l'agence Deloitte publiée le 8 février, un scénario « chute de la falaise » (*cliff-edge*), c'est-à-dire une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord ni période de transition, menacerait 1 800 emplois dans la filière automobile en France en 2019 (équipementiers et constructeurs). Selon l'étude, les voitures d'origine française ont représenté 5% de part de marché au Royaume-Uni en 2016, soit 160 000 nouvelles immatriculations. Les exportations pourraient chuter de 36% en 2019, soit 83 000 véhicules de moins, en cas de scénario « chute de la falaise ». En effet, une absence d'accord se traduirait notamment par l'introduction de taxes sur les importations au Royaume-Uni et par une chute de la livre sterling, ce qui induirait « une augmentation cumulée des coûts pour les constructeurs automobiles. Si cette hausse de coûts se répercute sur le consommateur, le prix d'un véhicule produit en France augmenterait de 21%, soit + 4000 euros en moyenne ». L'étude estime que la baisse des ventes de véhicules au Royaume-Uni engendrée par cette hausse des prix représenterait une perte de chiffre d'affaires annuel de 1,7 milliard d'euros pour l'industrie automobile française. Les profits baîsseraient aussi de 36%, soit 88 millions d'euros de bénéfices en moins chaque année. Mécaniquement, « Suite à la diminution des ventes de voitures au Royaume-Uni, ce sont 1 800 emplois directement liés aux exportations britanniques qui seraient menacés en France. » Toujours selon cette étude, les conséquences sur l'emploi seraient dix fois plus fortes en Allemagne avec 18 000 emplois de la branche automobile en danger. Les constructeurs allemands représentaient en effet 34% des immatriculations au Royaume-Uni en 2016, leur premier marché d'exportation dans le monde.

Les entreprises françaises, britanniques, espagnoles et allemandes plutôt optimistes quant aux conséquences du Brexit

Selon un sondage réalisé sur internet du 4 au 19 décembre 2017 par le cabinet FTI Consulting, les responsables de grandes entreprises en Allemagne (632), Espagne (648), France (646) et Royaume-Uni (642) sont plutôt optimistes quant aux conséquences du Brexit en dépit de la difficulté des négociations. Un peu moins de 90% des 2 500 responsables seniors interrogés s'attendent à un chiffre d'affaires stable ou en hausse dans la première année suivant le départ britannique de l'UE en mars 2019. Les trois-quarts d'entre eux souhaitent tout de même avoir une vision claire de la façon dont l'Union européenne à 27 et le Royaume-Uni envisagent leur future relation d'ici au mois de juin prochain. Les deux tiers des entreprises britanniques pensent que le Royaume-Uni maintiendra l'absence de droits de douane sur les biens, 59% que la libre-circulation restera de mise et 52% que la Cour européenne de Justice de l'Union européenne (CJUE) conservera son autorité. Les entreprises sont un peu moins optimistes sur l'avenir du « passeport financier » britannique : 71% des sociétés financières britanniques pensent qu'il sera maintenu, mais seulement 59% en Allemagne, 56% en Espagne et 51% en France.